

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure

ARRETÉ PRÉFECTORAL nº portant nomination et renouvellement des membres, titulaires et suppléants, de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son Livre II Titre V;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 précitée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009217-01 du 31 juillet 2009 modifié les 16 juin 2010, 24 septembre 2010 et 12 mars 2012 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Montpellier du 28 août 2012 relative aux désignations relevant de sa responsabilité ;

VU les désignations effectuées par les autres autorités concernées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 La commission départementale de vidéoprotection est composée ainsi qu'il suit :

· Président :

Titulaire:

M. Jean-Jacques SAINTE CLUQUE, vice-président au tribunal de grande

instance de Perpignan

Suppléant :

M. Henri MELCHIOR, vice-président au tribunal de grande instance de

Perpignan

• Chambre de commerce et d'industrie :

Titulaire:

M. Jean-Michel FERRIER

Suppléant:

M. Robert FERRE

• Maires:

Titulaire:

M. Jean-Pierre COT, Adjoint au Maire de Rivesaltes

Suppléant :

M. Louis PUIG, Maire de Ponteilla-Nyls

· Personnalités qualifiées :

Titulaire:

M. Gabriel ELIAS

Suppléant :

M. Jean LAFON

• Secrétaire : Mme Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau de la sécurité intérieure

de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 2 Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

Article 3 En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. La commission siège à la préfecture des Pyrénées-Orientales. La personne chargée du secrétariat assiste aux travaux de la commission.

Article 4 La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information et, le cas échéant, solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier particulier.

Article 5 L'arrêté préfectoral n° 2009217-01 du 31 juillet 2009 modifié est abrogé.

Article 6 M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Perpignan, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet/Difecteur de cabinet

Emmanue MOULARD